



**ARRÊTÉ N° 2023 - 148 INTERDISANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société HYDRAM en date du 4 juillet 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de changement des fontes en chaussée, pour le compte de NOREADE, par la **Société HYDRAM** – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT, **rue Pasteur (RD 35)**, à Marchiennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus, la circulation des véhicules sera alternée par feux et limitée à 30 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier **rue Pasteur**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la **Société HYDRAM** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 5 : Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Claude MERLY



Copie : Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai